Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 20 Déc 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3375

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES - NIVEAU 2
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 987206U21C1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

33775-V.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Document 8 bis **Dossier pédagogique** **Unité de formation**

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU — Provincial et communal

IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU :

JACQUES LEFERE , ADMINISTRATEUR DELEGUE

Date et SIGNATURE

30/09/2002

2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 2

CODE DE L'U.F. (3) 987206U21C1 — CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903

3 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION — Reprises en annexe 1 de **1** page (s) (2)

4 CAPACITES PREALABLES REQUISES — Reprises en annexe 2 de **1** page (s) (2)

5 CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

Trans.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE — ~~TRANSITION~~ — QUALIFICATION

~~INFERIEUR~~ — SUPERIEUR

~~ENSEIGNEMENT SUPERIEUR~~ — ~~TYPE COURT~~ — ~~TYPE LONG~~

Pour le classement dans l'enseignement supérieur :

Date de l'accord du Conseil supérieur
signature du président de l'enseignement supérieur

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE		ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL		SOCIAL	
PEDAGOGIQUE		PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

6 CARACTERE OCCPATIONNEL — OUI NON X

7 CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT — Repris en annexe 3 de **1** page (s) (2)

8 PROGRAMME — Repris en annexe 4 de **3** page (s) (2)

9 CAPACITES TERMINALES — Reprises en annexe 5 de **1** page (s) (2)

10 CHARGE(S) DE COURS — Repris en annexe 6 de **1** page (s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

CODE DE L'U.F. (3) — CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)

987206U21C1 — 903

98206 U21 C1 — 9°3

11 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Horaire minimum

1. Dénomination du (des) cours (2)		Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
1.	Méthodologie spéciale des activités corporelles, sportives, artistiques et créatives	CT	F	40
2.	Méthodologie spéciale de la gestion de groupes d'enfants	CT	F	14
3.	Déontologie et approche institutionnelle	CT	B	6
4.	Gestion et organisation d'un centre de vacances	CT	B	8
5.	Psychologie et communication	CT	~~F~~ B	10
6.	Part d'autonomie		P	18
2. Total de périodes				96

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Roger MONNIER

le 11/02

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

17. 12. 2002

Date : .....

Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W –
(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 2

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Conformément aux prescrits du décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les conditions d'homologation des brevets d'animateur et de coordinateur de centres de vacances du 1er octobre 2001 notamment en son article 12,

Cette unité de formation vise à permettre aux apprenants:

- d'approfondir leurs connaissances psychologiques et communicationnelles ainsi que l'acquisition de techniques corporelles, sportives, artistiques et créatives au travers d'une approche méthodologique adaptée à l'animation de groupe d'enfants de 30 mois à 15 ans dans le contexte de centres de loisirs en vue de l'épanouissement optimal de l'enfant et dans le respect des règles de déontologie, de sécurité et d'hygiène;
- de se familiariser aux éléments essentiels de gestion et d'organisation d'un centre de vacances ainsi qu'aux principaux aspects institutionnels.

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

L'étudiant devra prouver qu'il est capable:

pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

au départ d'une situation vécue ou évoquée, illustrant les rôles et fonctions de l'animateur en centres de vacances,

- d'établir la planification d'une journée d'animation tenant compte des caractéristiques du public visé ;
- de choisir, de préparer une activité corporelle ou sportive et une activité artistique ou créative adaptées à un groupe ciblé en tenant compte :
  - des critères méthodologiques spécifiques à l'activité,
  - du contexte et des conditions matérielles et humaines,
  - des caractéristiques du public visé et de son rythme de vie dans une journée (planification) ;
- de justifier ses choix en fonction :
  - du contexte de la communication ,
  - de l'approche psychologique à mettre en œuvre selon le public
  - des règles essentielles à respecter au niveau de la sécurité et de l'hygiène,
  - de la déontologie inhérente à la fonction d'animateur.

2.2. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'unité de formation suivante: **Animateur de centres de vacances – Niveau 1**

2.3. CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES A L'UNITE DE FORMATION

La législation communautaire (voir finalités) précise que les participants doivent être âgés de 16 ans révolus au 1er jour de la formation théorique et de 17 ans révolus au 1er d'une des périodes de formation pratique.

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 2

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 2

4. PROGRAMME

Remarque relative à l'organisation des activités d'enseignement :

Conformément à la législation précisant les conditions d'agrément de la formation d'animateur en centres de vacances en Communauté française, la formation décrite dans ce programme devra se dérouler en séjour résidentiel.

4.1. METHODOLOGIE SPECIALE DES ACTIVITES ARTISTIQUES, CREATIVES, CORPORELLES ET SPORTIVES:

Sur base d'une approche de la pédagogie de projet (principes de base) et au travers de mises en situation ou à partir d'expériences personnelles expérimentées en stage pour différents types d'activités dans le contexte de centres de vacances,

comme par exemple jeux d'intérieur et d'extérieur, jeux de ballon, activités psychomotrices, activités corporelles, activités manuelles, activités d'expression artistique, activités musicales, chants et danses, contes, ...,

pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

pour une animation limitée au moins à trois journées,

l'étudiant sera capable

- de concevoir une animation et de planifier les différentes activités en tenant compte du travail en équipe et les objectifs directeurs du projet à mettre en œuvre :
  - rechercher des exemples d'activités et les catégoriser afin de constituer des répertoires d'activités thématiques ;
  - choisir, parmi des techniques éducatives, des activités corporelles, sportives, artistiques et/ou créatives adaptées au contexte (journée, veillée) et au groupe d'enfants;
  - compléter, établir des fiches d'activités au départ de références ;

  pour les différentes activités choisies,
- de dégager :
  - leurs objectifs,
  - leurs règles essentielles,
  - leur didactique et leurs techniques spécifiques,
  - leur apport à la mise un œuvre du projet éducatif et de ses principes directeurs en fonction des caractéristiques du public visé ;
- de décrire et d'appliquer les principes méthodologiques qui sous-tendent leur préparation et leur mise en place ;

4.2. METHODOLOGIE SPECIALE DE LA GESTION DE GROUPES D'ENFANTS

Sur base d'une approche de la pédagogie de projet (principes de base) et au travers de mises en situation ou à partir d'expériences personnelles expérimentées en stage pour différents types d'activités dans le contexte de centres de vacances,

comme par exemple jeux d'intérieur et d'extérieur, jeux de ballon, activités psychomotrices, activités corporelles, activités manuelles, activités d'expression artistique, activités musicales, chants et danses, contes, ...,

pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

pour une animation limitée au moins à trois journées,

l'étudiant sera capable

- de sensibiliser les enfants et les jeunes placés sous sa responsabilité :

- aux droits et aux devoirs inhérents à l'exercice de la liberté,
- au respect de l'autre et aussi au respect du matériel qui est mis à sa disposition
- à l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité ;

- de différencier les notions de groupes, de clans, de bandes, les dynamiques qui en découlent ;
- d'observer les attitudes sociales d'un groupe d'enfants donné et d'expliquer comment elles peuvent être influencées par :
  - l'appartenance à un groupe d'âge,
  - leur niveau d'intégration dans la vie du quartier ou d'une communauté culturelle,... ;
- de distinguer différents styles d'animation : par exemple, centrés sur la tâche, les relations dans le groupe, ... ;
- d'identifier parmi ces différents styles ceux qui sont le mieux adaptés à :
  - à l'évolution psychologique et à l'âge de l'enfant,
  - à l'apprentissage de nouvelles pratiques sociales,
  - à leur épanouissement personnel,
  - au développement de comportements solidaires et autonomes ;

4.3. DEONTOLOGIE ET APPROCHE INSTITUTIONNELLE

au travers de mises en situation pour différents types d'activités de loisirs dans le contexte de centres de vacances ou à partir d'expériences personnelles expérimentées en stage , pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

l'étudiant sera capable

dans les rôles et fonctions de l'animateur:

- d'identifier et de déterminer les éléments, les techniques d'animation permettant de développer un environnement propice au bien-être et à la bien traitance des enfants ;
- de différencier les missions de l'animateur de celles des autres partenaires (de terrain et institutionnels) ;
- de cerner et de définir les rôles de l'animateur notamment en tant que facilitateur, incitateur, organisateur, ... ;

pour la déontologie :

- de se situer dans une structure hiérarchique (droits et devoirs de l'animateur, responsabilités du coordinateur, ...) ;
- d'identifier et de déterminer les limites de son action en termes de compétences, de temps, de moyens, ...;
- d'identifier et de caractériser les phénomènes de distanciation et de fusion ;

pour l'approche institutionnelle :

- d'établir des liens entre la fonction d'animateur et les finalités de la politique de la jeunesse et de l'Education permanente développée, dans les administrations locales, régionales et Communautaires (Communauté française, Communauté européenne) ;

4.4. GESTION ET ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACANCES

au travers de mises en situation pour différents types d'activités de loisirs dans le contexte de centres de vacances, pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

l'étudiant sera capable:

- de définir et de caractériser différents aspects administratifs relatifs à la gestion d'un centre de vacances ;
- d'appréhender les principales contraintes de la gestion des ressources humaines ;
- d'identifier quelques acteurs actifs dans le domaine du prêt de matériel et de définir les procédures à suivre ;
- d'identifier les contrats types d'assurances les plus courantes.

4.5. PSYCHOLOGIE ET COMMUNICATION

pour l'approche psychologique et la gestion de la communication dans des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

- d'analyser sa manière de se positionner personnellement :
  - identifier ses propres sentiments ;
  - repérer ses valeurs et ses besoins ;
  - évaluer ses attitudes en s'aidant d'outils de référence ;
  - reconnaître les sentiments d'autrui ;
- de distinguer les aspects élémentaires de la communication de l'enfant , du préadolescent au travers de ses relations avec ses pairs, autrui et ses parents, ...;
- d'utiliser les principaux outils de régulation de la communication dans un groupe (écoute active, reformulation, questions,...);
- d'identifier les principaux freins et facilitant de différentes situations de communication;
- de décoder les principaux phénomènes de groupes (leadership, exclusions, alliances, gestion de la violence et des conflits,...).

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 2

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite au départ d'une situation concrète donnée, l'étudiant sera capable:

Sur base d'une approche de la pédagogie de projet (principes de base) et au travers de mises en situation ou à partir d'expériences personnelles expérimentées en stage pour différents types d'activités dans le contexte de centres de vacances,

comme par exemple jeux d'intérieur et d'extérieur, jeux de ballon, activités psychomotrices, activités corporelles, activités manuelles, activités d'expression artistique, activités musicales, chants et danses, contes, ...,

pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

- d'établir la planification d'une séquence d'animations limitée à trois jours en tenant compte :
  - des caractéristiques du public visé :
    - l'appartenance à un groupe d'âge,
    - le niveau de développement psychologique,
    - leur niveau d'intégration dans la vie du quartier ou d'une communauté culturelle,... ;
  - des techniques de base de la communication et de la gestion des groupes ;
  - des didactiques spécifiques des activités choisies,
  - des conditions d'exercice de ces activités notamment pour :
    - la gestion des problèmes de la sécurité,
    - les aspects déontologiques et éthiques liés à la fonction d'animateur ;
- de justifier les choix opérés parmi les différents styles d'animation ;
- d'évaluer le programme qu'il propose en tenant compte :
  - des principes directeurs de l'accueil et de l'éducation des jeunes en centres de vacances développés par les instances institutionnelles responsables,
  - des rôles et fonctions de l'animateur y compris des contraintes de gestion administrative en centres de loisirs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- de son sens créatif,
- de l'originalité es activités,
- du niveau de précision de la préparation,
- de la diversité du matériel utilisé,
- de l'adéquation des styles d'animation et :
  - des objectifs poursuivis,
  - des caractéristiques du (des) groupes(s) ciblés,
- de l'utilisation optimale des moyens mis à disposition,
- du niveau de la réflexion didactique et méthodologique mis en oeuvre,
- du degré de pertinence et du niveau de responsabilité développé dans son rôle d'animateur,
- de sa capacité à s'auto-évaluer.

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 2

6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

Un expert qui peut prouver une expérience dans la formation et l'encadrement d'animateurs en centres de vacances et titulaire d'un titre reconnu par la Communauté française pour l'agrément de la formation.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES - NIVEAU 2

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
		ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES - NIVEAU 2			NEANT			NEANT			

22/11 '02 10:24 TX/RX NO. 7224 P04